

MINISTÈRE

DE

L'INSTRUCTION PUBLIQUE

ET DES BEAUX-ARTS.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

DIRECTION

DES BEAUX-ARTS.

MONUMENTS HISTORIQUES.

*Arrêté.**Le Sous-Secrétaire d'État de l'Enseignement-Technique et des Beaux-Arts**Le Ministre**de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,**Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques; et le décret du 18 Mars 1924, déterminant les conditions d'application de la dite loi;**Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques en date du 18 Février 1928;**Vu la délibération du Conseil Municipal de St-Denis-de-Vaux en date du 18 Novembre 1928;**Arrête :**Article premier:**La Croix de carrefour datée de 1662 située à St-Denis-de-Vaux (Saône-et-Loire) sur le chemin de Jamblés,**est classée parmi les monuments historiques.*

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département de Saône-et-Loire et au Maire de la commune de Saint-Denis-de-Vaux propriétaire,

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Paris, le 15 DECEMBRE

192

Amélie R. Paul

Signé André FRANCOIS-PONLET